



**ARRETE N° 2024 - LA - 03 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

**La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;
- Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux et notamment son article 6 ;
- Vu l'arrêté n° PDT.2021-03 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Vu l'avis de la Commission Employeur recueilli le mardi 03 décembre 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial après examen professionnel est arrêtée conformément au document annexé.

**Article 2** : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du vendredi 06 décembre 2024.

**Article 3** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant QUATRE ans à compter du vendredi 06 décembre 2024, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la première année et, le cas échéant de la deuxième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au moins un mois avant, respectivement, le 06 décembre 2026 et le 06 décembre 2027.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Messieurs, Mesdames les Maires et Présidents d'Établissements publics, aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 5** : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le vendredi 06 décembre 2024



La Présidente du CDG,

**Denise BLEUBAR**



**LISTE DES AGENTS PROMUS, PAR ORDRE ALPHABETIQUE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE  
TERRITORIAL PAR PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

**ARRETE N° 2024 – LA - 03**

NOM - PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE
AUBATIN Jean-Michel	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Commune de Petit-Bourg
AUGUSTE Marie-Jeanne	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Commune de Basse-Terre
BALADINE Berthe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Commune de Le Moule
BOUCHER/OFFRANC Yves-lise	ATSEM principal de 1ère classe	Commune de Le Moule
CAMALET Pierre	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Commune de Baillif
CAMALET Viviane	ATSEM principal de 1ère classe	Commune de Baillif
CARTY Sandro	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Commune de Le Moule
CASSIN Joe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe
CELESTE Stéphanie, Zoé	ATSEM principal de 1ère classe	Commune de Capesterre Belle-Eau
EBRING Frédo	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Commune de Trois-Rivières
FORTUNE Eugénie, Agnès	ATSEM principal de 1ère classe	Commune de Capesterre Belle-Eau
FULBERT Catherine	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Commune de Le Moule
GRAVELOT/CAFAIT Gerty	ATSEM principal de 1ère classe	Commune de Le Moule
LATCHOUMAYA Régis, Pascal, Dominique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Commune de Gosier
MICAUX Grégory	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Commune de Trois-Rivières
SAINT-JULIEN Ruddy	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Commune de Trois-Rivières

Arrêté la présente liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial après examen professionnel à seize noms (16).